

Article R4226-12 du Code du travail - Utilisation des installations électriques

Date de mise à jour : 19 Juillet 2023

Notre analyse

Les appareils électriques amovibles font l'objet de conditions d'utilisation et de raccordement particulières dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 20 décembre 2011 relatif aux appareils électriques amovibles et à leurs conditions de raccordement et d'utilisation.

Article R4226-12 du Code du travail - Utilisation des installations électriques

Les conditions d'utilisation et de raccordement des appareils électriques amovibles sont fixées par arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



La prévention du risque électrique - Textes réglementaires relevant du Code du travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



L'électricité

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le risque électrique, qu'est-ce que c'est ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)